

## Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **FLEXITY***

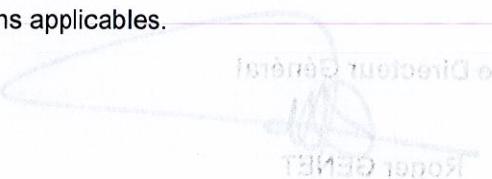
*de la société* BASF FRANCE SAS

*enregistrée sous le* n°2018-0581

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 avril 2018,*

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Direction Générale de l'Alimentation, de l'Environnement et du Climat  
Réglement CE1305

## Informations générales sur le produit

Noms du produit	FLEXITY KALYS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS 21 chemin de la Sauvegarde, 69134 Ecully cedex, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	300 g/L - métrafénone
Numéro d'intrant	2030117
Numéro d'AMM	2060051
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

20 juillet 2018

Le Directeur Général

Roger GENET

## ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

### Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Bidons en polyéthylène haute densité	2,2 L